

**FICHE
SYNDICALE**
Jeunes

EHDAA

17-12-2020 / mj

MANDAT DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur **tout aspect** de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation au niveau de l'école notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles¹ allouées par le centre de services scolaire : les modèles de services dans l'école;
- les critères d'utilisation des services et la distribution des services dans l'école.



ATTENTION!

Le comité-école EHDAA n'a pas comme fonction :

- de se prononcer sur des cas particuliers de demande de service;
- de faire des plans d'intervention (PI);
- de discuter de demandes individuelles;
- de discuter de cas d'élèves;
- de supplanter le CPEPE et ne peut être remplacé par celui-ci.

¹ Ressources : ensemble des moyens mis à la disposition des élèves et des enseignants pour répondre à leurs besoins. Elles peuvent être humaines (ex. : orthopédagogie, enseignant-ressource au secondaire, psychologie, etc.), matérielles (ex. : informatique, outils pédagogiques, locaux) ou financières (ex. : mesures 15312, 15320).